

DÉCISION DU CONSEIL

du 18 juin 1973

arrêtant un programme de recherche et d'enseignement de la Communauté européenne de l'énergie atomique (actions directes)

(73/177/Euratom)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 7,

vu la proposition de la Commission présentée après consultation du comité scientifique et technique,

vu la résolution du Conseil, du 17 décembre 1970, concernant les modalités d'adoption de programmes de recherches et d'enseignement ⁽¹⁾,

considérant que, dans le cadre de la politique commune dans le domaine scientifique et technologique, le programme pluriannuel de recherches et d'enseignement est un des moyens essentiels de la Communauté pour contribuer à la formation et à la croissance rapides des industries nucléaires ainsi qu'à l'acquisition et à la diffusion des connaissances dans le domaine nucléaire,

DÉCIDE :

Article premier

Un programme de recherche et d'enseignement est arrêté, tel qu'il figure aux annexes I et II, pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1973. Les annexes font partie intégrante de la présente décision.

Article 2

Le montant maximum des engagements de dépenses et les effectifs nécessaires à la réalisation de ce programme sont fixés à 13,80 millions d'unités de compte et à 140 agents pour la durée du programme.

La répartition des moyens et des effectifs figure à l'annexe II.

L'unité de compte est définie à l'article 10 du règlement financier du 25 avril 1973 applicable au budget général des Communautés européennes ⁽²⁾.

Article 3

Le programme défini en annexe I est soumis à révision au début de la deuxième année, puis annuellement, selon les procédures appropriées, notamment à la lumière des décisions de la conférence au sommet de Paris.

Fait à Luxembourg, le 18 juin 1973.

Par le Conseil

Le président

A. LAVENS

⁽¹⁾ JO n° L 16 du 20. 1. 1971, p. 13.

⁽²⁾ JO n° L 116 du 1. 5. 1973, p. 1.

ANNEXE I

ACTIONS DIRECTES

ACTIONS NUCLEAIRES

PROGRAMME COMMUN

I. Recherches fondamentales sur les matériaux

Un montant maximum de 5,10 millions d'unités de compte est affecté à cet objectif dont les effectifs sont fixés à 50 agents (comprenant un effectif de programme de 29 agents).

L'objectif comprend des études de physique de l'état solide, du type fondamental, considérées comme soutien des recherches appliquées sur les matériaux et comporte :

- des études sur les effets de changements structurels et d'imperfections cristallines sur les propriétés des matériaux ;
- des études sur les phénomènes de transport et sur le comportement structurel dans les métaux, les polymères et autres matériaux.

Ces activités seront menées par l'établissement d'Ispra.

II. Application non électrogène de l'énergie nucléaire (production d'hydrogène par décomposition de l'eau à partir de cycles chimiques)

Un montant maximum de 6,70 millions d'unités de compte est affecté à cet objectif dont les effectifs sont fixés à 70 agents (comprenant un effectif de programme de 37 agents).

L'objectif comprend :

- des études chimiques : calculs thermodynamiques, vérifications des réactions non connues, mesures des propriétés physiques de composés utilisés, étude de l'influence des impuretés, etc. ;
- des études cinétiques : détermination des paramètres de réaction (cinétique, rendement, etc.) avec la réalisation en continu, à l'échelle de laboratoire, des différentes réactions et ensuite des cycles complets, toujours à l'échelle de laboratoire ;
- des études de matériaux : essais de corrosion, premièrement pour des évaluations d'orientation et ensuite pour des mesures quantitatives sur les matériaux prévus ;
- des études de génie chimique : définitions préliminaires des « flowsheets », calculs pour l'optimisation des cycles, études des problèmes de couplage des procédés chimiques aux réacteurs ;

L'accent sera mis, dans une première phase, sur la définition des données nécessaires à l'évaluation, en liaison avec les milieux concernés, des possibilités technico-économiques du procédé.

Ces activités seront menées par l'établissement d'Ispra.

III. Évaluations techniques en support aux activités de la Commission

Un montant maximum de 2,00 millions d'unités de compte est affecté à cet objectif dont les effectifs sont fixés à 20 agents (comprenant un effectif de programme de 12 agents).

L'objectif comprend :

- des activités de service public faisant en particulier appel aux techniques de l'analyse de système : collecte et analyse des données, élaboration de modèles, mise au point des méthodes de calcul et de codes pour ordinateurs, études des résultats ;
- des études prospectives sur l'évolution prévisible de composants électroniques nécessaires à la construction des ordinateurs et de leurs installations périphériques.

Ces activités seront menées par l'établissement d'Ispra, en collaboration avec les directions générales intéressées.

ANNEXE II**Tableau des montants maximums des engagements de dépenses et des effectifs**

Objectif	Engagement (en millions d'UC)	Effectifs
I. Recherches fondamentales sur les matériaux	5,100	50
II. Application non électrogène de l'énergie nucléaire (production d'hydrogène)	6,700	70
III. Évaluations techniques en support aux activités de la Commission	2,000	20
Total	13,800	140